



Explorer un métier pour bien s'orienter : Mini-stage découverte professionnelle

Collégiens (classes de 4^{ème} et 3^{ème}), lycéens et étudiants :

Vous souhaitez découvrir un métier ou plusieurs, vous immerger en entreprise et découvrir son fonctionnement, les Chambres d'agriculture et éventuellement vos partenaires, vous permettent d'effectuer une période de stage, **entre 1 et 5 jours, pendant les vacances scolaires (pour les étudiants, en dehors des semaines réservées aux cours et aux contrôles de connaissances).**

- Nombre de stages illimités dans la limite de la moitié des vacances scolaires
- Possibilité de faire plusieurs stages dans une même entreprise **s'il s'agit d'un autre métier**

Vous avez trouvé une entreprise d'accueil **sur le département de l'AIN ?**

Nous vous invitons à **compléter la fiche de renseignement ci-jointe et à la retourner au minimum 15 jours ouvrés avant le 1^{er} jour du stage** à la Chambre d'agriculture de l'Ain **accompagnée des attestations d'assurance du stagiaire et de l'entreprise signées et datées (année civile correspondant à la période du stage)**

Chambre d'agriculture de l'Ain
Service Entreprise & Conseils
4 avenue du champ de foire
01000 BOURG EN BRESSE
Tél : 04.74.45.56.68

Mail : stagedobservation@ain.chambagri.fr

Trouver une entreprise d'accueil pour mieux construire son projet d'orientation professionnelle

Préparer sa candidature et valoriser ses motivations

Je trouve une entreprise :

- Privilégier la rencontre directe avec l'employeur pour lui proposer sa candidature plutôt qu'un simple envoi de courrier, lorsque c'est possible ;
- Penser à activer son réseau relationnel : ne pas hésiter à solliciter ses amis et sa famille ;
- Préparer sa demande pour être sûr d'être clair et précis (dates du stage, durée, métier recherché).
- Expliquer ses motivations : découvrir le métier, découvrir une activité professionnelle, découvrir les conditions d'exercice du métier, valider son projet professionnel, se préparer à la recherche d'une entreprise pour une formation en apprentissage...
- Lors d'une rencontre avec l'employeur : soigner sa présentation et venir avec la convention de stage à renseigner
- Multiplier les contacts en cas de réponse négative : profiter de chaque échange pour améliorer sa présentation orale

Le mini-stage de découverte professionnelle c'est :

- **Entre 1 et 5 jours en entreprise** (privée, publique, association, profession libérale) ;
- Pendant les vacances scolaires pour les collégiens et lycéens ;
- En dehors du contrôle de connaissances pour les étudiants ;
- De l'observation et de la découverte pour mieux appréhender les prérequis, les activités et la réalité d'un métier ;
- La possibilité :
 - o de valider son projet professionnel,
 - o de confirmer son choix de s'orienter vers un secteur,
 - o ou encore d'établir un premier lien avec un employeur avant la signature d'un contrat en alternance ;

Pensez-y ! Le stage, c'est l'occasion :

- De questionner son tuteur et les collaborateurs de l'entreprise sur leur parcours professionnel et leur formation
- De s'interroger sur les qualités requises pour exercer une profession
- D'appréhender le rythme de travail et les responsabilités associées

Stage : période d'observation en entreprise Fiche de renseignements

Pôle Entreprise
& Conseils

ENTREPRISE D'ACCUEIL

Raison sociale : _____ Siret : _____

Adresse du lieu de stage : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Chef d'entreprise : Nom : _____ Prénom : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Compagnie d'Assurance : nom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de police : _____

Tuteur en entreprise : Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____ Téléphone : _____ E-mail : _____

REPRESENTANT LEGAL

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : Père Mère Tuteur

Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Compagnie d'Assurance : nom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de police : _____

JEUNE

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : _____ Sexe : Masculin Féminin

Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Scolarisé : Oui Non Nationalité : _____

Etablissement scolaire : nom : _____

Adresse : _____ Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ E-mail : _____

Classe suivie : _____

STAGE

Date début : _____ Date fin : _____

Horaires journaliers du jeune :

	Matin	Après midi
Lundi	De _____ à _____	De _____ à _____
Mardi	De _____ à _____	De _____ à _____
Mercredi	De _____ à _____	De _____ à _____
Jeudi	De _____ à _____	De _____ à _____
Vendredi	De _____ à _____	De _____ à _____
Samedi	De _____ à _____	De _____ à _____

Durée maximale hebdomadaire :

Moins de 15 ans :
30 heures réparties sur 5 jours.

Plus de 15 ans :
35 heures réparties sur 5 jours.

Objectif à atteindre : _____

Découverte du métier de : _____

Activités prévues : _____

ATTENTION : Le jeune ne doit accéder à aucun matériel dangereux, ni effectuer de travaux dangereux.

Document à renvoyer au moins 15 jours ouvrés avant le premier jour du stage : joindre les attestations d'assurance datées et signées année civile période du stage (ex. : stage en 2024 attestations datées en 2024)

Par courrier :

Chambre d'Agriculture de l'Ain – Service ENTREPRISE & CONSEILS - 4 avenue du Champ de Foire – BP 84 – 01003

BOURG EN BRESSE Cedex

Ou par mail : stagedobservation@ain.chambagri.fr

Stage : période d'observation en entreprise

La **loi du 28 juillet 2011** pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels prévoit la possibilité d'accueillir en entreprise des **jeunes scolarisés** durant les **vacances scolaires**. Ces stages **d'observation** ont pour but de permettre à ces jeunes d'élaborer un projet d'orientation professionnel. Les Chambres consulaires apportent leur appui à l'organisation de ces stages.

NATURE DU STAGE

Le stage d'observation est une **période d'observation** en entreprise en vue de l'élaboration d'un projet d'orientation. Le stagiaire participe aux activités de l'entreprise (précisées dans la convention de stage) sous le contrôle du personnel responsable de son encadrement. **En aucun cas le stagiaire pourra accéder ou utiliser des produits ou appareils considérés comme dangereux.**

Cette nouvelle catégorie de stage se distingue des autres stages déjà existants car :

- ▶ Ils sont de courte durée : **une semaine maximum**,
- ▶ Ils interviennent pendant **les vacances scolaires**,
- ▶ Ils ne s'inscrivent pas directement dans le cursus scolaire, l'établissement scolaire n'intervient donc pas dans leur organisation.

Ce stage est réservé aux jeunes scolarisés des deux derniers niveaux d'enseignement des collèges (3^{ème} et 4^{ème}), aux jeunes des lycées ou étudiants.

STATUT ET OBLIGATION DU STAGIAIRE

- ▶ Il n'est pas titulaire d'un contrat de travail, il ne peut donc pas se prévaloir du bénéfice des accords ou des conventions collectives (sauf stipulations contraires).
- ▶ Il ne bénéficiera pas du régime des accidents de travail et maladie professionnelle en cas d'accident corporel pendant son stage.
- ▶ Il n'est pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise et n'est pas inscrit sur le registre du personnel.
- ▶ Il doit respecter les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité de l'entreprise.
- ▶ Les parents du jeune doivent disposer d'un contrat « **multirisque habitation** » ou d'une **assurance scolaire et extra-scolaire** afin de couvrir les dommages que le jeune pourrait occasionner pendant la durée de son stage ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou sur le trajet.

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

- ▶ L'entreprise qui accueille des stagiaires doit tenir à jour un **registre des conventions de stage**, indépendamment du registre unique du personnel.
- ▶ L'entreprise doit vérifier si elle est bien **assurée** en souscrivant à une assurance particulière ou en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile professionnelle » ou « responsabilité civile entreprise » un avenant relatif à l'accueil du jeune, si ce risque n'est pas déjà couvert.

DEMARCHES ET FORMALITES

Ce stage rend nécessaire la **signature d'une convention** entre le jeune et son représentant légal et l'entreprise qui l'accueille. Cette convention est portée à la connaissance de la **Chambre d'Agriculture** qui appose son visa.

La convention de stage constitue le document **indispensable** permettant de définir le cadre et la nature des activités que le stagiaire sera amené à réaliser pendant son stage et notamment de clarifier les responsabilités de chacune des parties signataires.

